

Mairie 1, rue Maréchal Foch 54590

T. 03 82 44 40 16

E-mail : mairiedehussigny@orange.fr

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024.

Etaient présents : M. CAMELLE, Maire- M. PIERMANTIER- Mme SOLIDA – M.MANOCCHI -Mme JOLY– M. LECLERC - Mme SUJKOWSKI, Adjoints
M. RUGGIERI - M. RUBEO-LISA- Mme MONTI-Mme CANONICO- M. MORANDA-
M. NAPOLI- Mme TOMASINI- Mme MOCQUARD- Mme CALLEGARO-
Mme LAKHBAT- Mme BRUSCO- M. LAVANDIER- M. BOTTAZZI.

Absent représenté :

Mme MALANDRA qui donne procuration à Mme JOLY.
M. ATHMANI qui donne procuration à M. CAMELLE.
Mme FERRE qui donne procuration à M. LECLERC.
Mme LORANGE qui donne procuration à M. PIERMANTIER.

Excusés : M. RIGHI- M. PACINI-M. MEDDOUR.

Secrétaire : Mme BRUSCO.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE, conformément à l'aménagement de la forêt communale – territoire de Morley, la mise en vente des coupes suivantes pour 2025 :

Unités de gestion : 21 r2 ; 22 r2 ; 112 a1 ; 113 a1 ; 104 i ; 23 r2 ;24 r2 : Vente en bloc et sur pied.

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

-FIXE, sur proposition de l'Office National des Forêts, la destination des coupes en forêt communale de Hussigny-Godbrange de l'exercice 2025 comme suit :

- parcelle 24 a : délivrance pour affouage.

- parcelles n°13 u ; 43 u ; 44u ; 45 u ; 46 u ; 47 u ; 60 u et 62u : Vente en bloc et sur pied.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente

-APPROUVE la vente d'un lot de bois sur pied provenant des parcelles 16 et 18 et non soumises, après les travaux d'abattage réalisés le long de la route départementale 26B, au prix de 1 460 euros H.T.

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale entre la Commune de Hussigny-Godbrange et la CAF de Meurthe-&-Moselle pour la période 2025-2028.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- DECIDE d'accepter la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AC n° 359, 504, 505, 508, 510, 511, 512, 513, 514 et 515, espaces communs du lotissement « Les vergers d'Hussigny »,
CHARGE Maître LEZER, Notaire à Villerupt, d'établir les actes nécessaires à cette rétrocession,

DIT que les frais afférents seront à la charge du Crédit Mutuel – Aménagement foncier,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches liées à la rétrocession.

- DECIDE d'instaurer l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, pour tout projet situé dans les zones UA,UB et UC du Plan Local d'Urbanisme,
DECIDE que le permis de diviser entrera en vigueur à compter du 5 décembre 2024.

- APPROUVE les investissements liés à la réalisation du parcours de la « Balade du Patrimoine », estimés à 14 498 euros HT
SOLLICITE pour le financement de ce projet une subvention de 50% auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, au titre du Fonds d'Appui aux projets territoriaux.

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement liée aux subventions d'équipement versées par la Commune à 1 an.

DECIDE que la dotation d'amortissement générée par les subventions d'équipement versées sera neutralisée par écriture d'ordre conformément aux décrets précités, à compter de l'exercice budgétaire 2025.

- **FIXE** comme suit les dépenses et valeurs allouées à l'occasion des fêtes et cérémonies diverses organisées par la Commune.
 - Cérémonies patriotiques : achat de gerbes pour une valeur maximale de 200 euros.
 - Naissance, mariage, décès, Médaille : Achat de fleurs, gerbes pour une valeur maximale de 150 euros et de cadeaux pour une valeur maximale de 500 euros.
 - Organisation de réceptions : à l'occasion des différentes cérémonies citées ci-dessus ainsi que : Vœux du Maire, le Repas de fin d'année du personnel communal, les Noces d'or, la fête des Mères, les festivités du 14 juillet, la Saint-Nicolas et les inaugurations et autres fêtes organisées par la Commune, pour une valeur maximale de 12 000 euros par événement.
 - Personnel Communal : Bon d'achat de fin d'année pour les enfants jusqu'à 14 ans de 50 euros, bon d'achat de 150 euros pour mariage, bon d'achat de 100 euros pour les naissance, bon d'achat ou carte cadeaux de 10 euros par année d'ancienneté pour les médaillés et de 20 euros par année d'ancienneté pour les retraités ; distribution de colis de fin d'année ou carte cadeaux pour une valeur maximale de 8 000 euros.
 - Récompenses Scolaires : pour une valeur maximale de 5 000 euros.
 - Spectacles culturels pour une valeur maximale de 6 000 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6232 du Budget Communal.

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la nomination des agents recenseurs à qui seront confiées les opérations dans les 7 districts répartis sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que la rémunération de ces agents sera déterminée en fonction des barèmes ci-après :

- 40 € net par séance de formation,
- 20 € net pour la tournée de reconnaissance,
- 2.50 € net par bulletin individuel,
- 1.80 € net par feuille de logement.

CONFIRME la nomination de Mme Coralie RONCONI – Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe en qualité de coordonnateur communal,

DIT que la Dotation de l'Etat destinée au financement des opérations de recensement sera imputée à l'article 7484 du budget, et que la dépense correspondant au versement des rémunérations des agents sera inscrite à l'article 64131 du budget.

- DECIDE d'adhérer à compter de ce jour à l'Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay,

DIT que la cotisation de 1 euro par habitant sera prévue au Budget Communal 2024.

- DECIDE de voter les subventions suivantes :

* C.C.A.S. de Hussigny-Godbrange	15 000 €
* Association Culture & Patrimoine de Hussigny-Godbrange.....	4 000 €
* Association pour la création d'une fourrière animale de Stenay (AFRAS)	3 947 €
* Association « Expression K'Danse ».....	300 €
* Club de Boxe JC Bouttier	250 €

- DECIDE de procéder à un virement de crédits sur les comptes suivants du Budget Primitif 2024 de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Dépenses :

- Chapitre 012- Article 64131 – Rémunérations..... + 20 000 €
- Chapitre 65- Article 65748 – Subventions + 8 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement..... + 110 000 €
- Chapitre 042- Article 6811 – Dotation aux amortissements..... + 12 000 €

* Recettes :

- Chapitre 70- Article 7022 – Coupes de bois + 150 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Dépenses :

- Article 2313 – Opération 59 – Travaux Bâtiments + 30 000 €
- Article 2188 – Opération 62 – Acquisition Matériel+ 20 000 €
- Article 2315 – Opération 82 – Aménagements voiries diverses.....+ 12 000 €
- Article 2313 – Opération 87 – Travaux Ecoles..... + 5 000 €
- Article 2118- Opération 105- Acquisition immeubles..... + 5 000 €
- Article 2315 – Opération 118 – Rénovation Eclairage public.....+ 50 000 €

* Recettes :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement..... + 110 000 €
- Chapitre 040- Article 28152 –Amortissement Installations de voirie + 12 000 €

Fait à Hussigny-Godbrange, le 5 décembre 2024.

Le Maire,

Laurent CARMELLE.

